

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUVET, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, PACIONI, BOUTIER et LECOQ Mesdames, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs PONSY QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE et de Monsieur PONSY à Monsieur COMTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 04-02-2026 : Intégration dans le domaine public communal des équipements communs bassin de rétention (AS0099), voirie et alignements le long de la Rue du Stade (AS0107– Impasse des Poinsettias, AS0100 – AS0101 – AS0104 – AS0105) du Lotissement « Les Poinsettias »

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu les articles R.442-7, R.442-8 et L.442-9 du Code de l'urbanisme, relatifs au contenu de la demande de permis d'aménager d'un lotissement et du transfert des équipements à la commune,
Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L 2111-1, L 2111-2 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au classement dans le domaine public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 7 juin 2004 autorisant le maire à signer une convention relative à la reprise des équipements communs du « Lotissement Les Poinsettias »,

Vu la convention du 14 avril 2004 signée par la Commune de Clarensac et par l'aménageur « SCI IDO représenté par M. Pastor » actant, dans son article 3, du classement dans le domaine public des équipements communs, du lotissement après réception définitive qui fera suite à l'achèvement des constructions,

Vu le certificat d'achèvement des travaux déposé en date du 11 février 2005,

Vu la consultation des « domaines » (DIE) informant la collectivité du fait que la présente procédure ne requiert pas d'avis préalable, cette dernière ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016),
Considérant l'avis de la Direction Exploitation Eau et Urbanisme de Nîmes Métropole en date du 30 janvier 2026, attestant du transfert des réseaux d'eau potable et d'eaux usées déjà réalisés, et émettant un avis favorable à la reprise des réseaux d'eaux pluviales sous réserve de leur contrôle préalable et de la transmission des plans de recollement détenus par la commune,

Considérant que l'ensemble des réseaux humides (eau potable, assainissement et pluvial) seront rétrocédés à Nîmes Métropole qui en a la compétence,

Considérant le procès-verbal dressé en date du 11/02/2026 par Maître Pierre-Yves LOPEZ Huissier de Justice Associé à Nîmes qui constate l'état des clôtures, voiries, et confirme l'entretien et un accès au bassin de rétention,

Considérant que l'entretien du bassin de rétention (parcelle AS0099) sera à la charge de Nîmes Métropole, qui n'a produit aucune réserve à ce jour,

Considérant la volonté de la Commune de prendre en charge les équipements communs (AS0099 Bassin de rétention), voiries (AS0107 – Impasse Les Poinsettias) et alignement le long de la départementale Rue du Stade (AS0100 – AS0101 – AS0104 – AS0105) du Lotissement « Les Poinsettias »

Considérant que la décision d'acquérir les équipements collectifs d'un lotissement privé en incorporant leurs assises dans le domaine public communal relève d'une décision du conseil municipal,

Considérant que la cession des éléments suscités s'effectuera à titre gratuit et que les frais, autres, relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

Considérant que l'incorporation des équipements, voirie et espaces verts du lotissement « Le Plein Soleil », fera donc l'objet d'un transfert amiable dont la signature par acte authentique se fera auprès d'une étude notariale ou par acte administratif ; que cet acte sera transmis au service de la publicité foncière pour être opposable aux tiers ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cadre de Vie et Sécurité Voirie et travaux » réunie en date du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal, par la voie d'un transfert amiable à titre gratuit, les équipements communs : bassin de rétention (AS0099), voiries (AS0107 – Impasse Les Poinsettias) et alignement le long de la départementale Rue du Stade (AS0100 – AS0101 – AS0104 – AS0105) du Lotissement « Les Poinsettias »,
- Article 2 : De classer les parcelles cadastrées AS0099 – AS0107 – AS0100 – AS0101 – AS0104 et AS0105 dans le domaine public communal,
- Article 3 : De rétrocéder les réseaux humides à Nîmes Métropole ainsi que l'entretien du bassin de rétention,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 26 février 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 FEV. 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 27 FEV. 2026